

## → Entretien professionnel

# PARLER FORMATION, C'EST OBLIGATOIRE

>>> Rendu obligatoire pour tous depuis le 5 mars 2014<sup>1</sup>, l'entretien professionnel, consacré aux perspectives d'évolution des salariés, est aussi un levier de compétitivité des entreprises pour gérer les compétences (emplois, carrières).

### CHOC DE SIMPLIFICATION ET OBJECTIF

> **Unique rendez-vous obligatoire** entre un collaborateur et sa hiérarchie, l'entretien professionnel fait à lui seul le point sur le parcours professionnel et le développement des compétences des salariés. Bisannuel, il ne doit pas être confondu avec l'entretien d'évaluation qui lui est annuel et facultatif (centré sur le poste, les performances, les objectifs).  
> **L'objectif** est de détecter les besoins d'un collaborateur (évolution dans ou hors de l'entreprise, formation) et de les mettre en adéquation avec la stratégie de développement de l'entreprise. Le salarié devient acteur de son évolution professionnelle dans le cadre de la sécurisation de son parcours professionnel tout au long de la vie.

### RYTHME ET ÉCHÉANCES DE MISE EN ŒUVRE

> **Bisannuel**, c'est-à-dire tous les deux ans.  
> **À compter du 7 mars 2014** pour tout salarié reprenant son activité à l'issue de certains congés<sup>2</sup>.  
> **Avant le 7 mars 2016** pour vos salariés présents dans l'entreprise avant le 7 mars 2014.

### COMMENT SE DÉROULE L'ENTRETIEN TYPE ?

> **Centré sur le parcours du salarié**, passé, présent et futur, l'échange se fait dans une optique à long terme et doit être formalisé. Une copie d'un document rédigé est remise au salarié. Le manager faisant passer l'entretien doit savoir se projeter dans l'analyse de compétences, communiquer sur la stratégie d'entreprise et son impact sur l'évolution des métiers, informer le salarié de l'existence de dispositifs de formation professionnelle – bilan de compétences, validation des acquis de l'expérience (VAE), compte personnel formation (CPF), etc. – ou d'actions de formation adaptées qui pourront, selon les cas, se dérouler en dehors du temps de travail.

### UN BILAN DE L'ÉVOLUTION TOUS LES SIX ANS

> **Tous les six ans**<sup>3</sup>, l'entretien professionnel donne lieu à un état récapitulatif écrit du parcours professionnel du salarié, permettant de vérifier s'il a bénéficié des entretiens professionnels et d'apprécier s'il a suivi une formation, acquis une certification (même partielle) par la formation ou par une VAE (validation des acquis de l'expérience), bénéficié d'une progression salariale ou professionnelle. Pour les entreprises

d'au moins 50 salariés, l'absence de ces entretiens et d'au moins deux de ces trois mesures sera sanctionnée par une pénalité financière : abondement de 100 heures au CPF du salarié à la charge de l'employeur, lui garantissant l'accès à la formation.

1. par l'ANI du 14/12/2013 et la loi du 05/03/2014 (Loi Formation professionnelle, emploi et démocratie sociale); inscrit au Code du travail (art. L6315-1), sachant que certains accords de branches le rendaient déjà obligatoire depuis 2005.
2. Congé maternité, parental, sabbatique, d'adoption, d'éducation, de soutien familial, arrêt longue maladie, période de mobilité volontaire sécurisée, mandat syndical.
3. Cette durée s'apprécie par référence à l'ancienneté du salarié dans l'entreprise.

## 2 ans

**C'est l'ancienneté** dans l'entreprise avant un premier entretien professionnel, ou le délai entre deux entretiens.

### Pour en savoir +

Accueil du salarié, déroulement, conditions de réussite, documents à remplir : consultez nos fiches conseils en ligne sur [www.fafsea.com](http://www.fafsea.com) onglet « Outils et formulaires » puis « Gérer les ressources humaines/Guides pratiques RH ». Il existe deux fiches techniques Fafsea *Préparer un entretien professionnel*, l'une à l'usage du salarié, l'autre du manager, et un guide *Conduire les entretiens professionnels*.

### Le saviez-vous ?

→ **Après une reprise d'activité<sup>2</sup> ou une réduction d'activité<sup>2</sup>**, l'entretien professionnel doit être systématiquement proposé au salarié (priorité).